



Double Indemnisation préjudice corporel

Par **PatHz**, le **02/05/2014** à **14:32**

Ma fille a été victime d'un accident de la circulation qui vient d'être jugé au tribunal. N'ayant pas eu de proposition d'indemnisation pour "Souffrances Endurées" 15 jours avant l'audience, elle s'est constituée partie civile et a réclamé une indemnisation (préjudice corporel et moral).

2 jours avant l'audience, elle reçoit une proposition de sa compagnie d'assurance de 400€ pour "Souffrances Endurées" (qu'elle n'a pour l'instant pas signée ni retournée).

Le jour de l'audience, le président condamne le prévenu à lui verser 300€ pour préjudice corporel et 400€ pour préjudice moral.

Que doit elle faire ?

Peut elle toucher l'indemnisation fixer par le tribunal ET celle proposée par la compagnie d'assurance ?

Doit elle refuser l'indemnisation de la compagnie d'assurance?

Merci pour votre réponse.